



Demande de précisions sur assurance dommage ouvrage

Par **Tromparent**, le **20/03/2009** à **19:17**

Bonjour,

Nous avons appris qu'il est possible de se faire rembourser l'assurance dommage ouvrage contractée pour la construction d'une maison individuelle, si cette assurance n'a pas été utilisée durant les 10 ans de sa validité.

Merci de nous envoyer une réponse plus précise, le texte de loi correspondant s'il y a, et la démarche à effectuer.

Bien cordialement.

Par **aie mac**, le **20/03/2009** à **20:46**

bonjour

c'est exactement pareil que pour une assurance habitation ou véhicule; l'assureur vous rembourse votre cotisation si vous n'avez pas eu de sinistre ou d'accident...

Par **Tromparent**, le **21/03/2009** à **10:43**

Bonjour,

Je sais que celà peut paraître utopique !!! mais plusieurs personnes ont mentionné cet état de fait. Et ceci s'appliquerait uniquement à la Dommage ouvrage. A vérifier bien sûr, car nous sommes également sceptique, d'où notre question...

Par **jeetendra**, le **21/03/2009** à **13:21**

bonjour, manque plus que ça!!! on souscrit un contrat d'assurance et si on n'a pas de sinistre on se fait rembourser les primes, en France ça n'existe pas, on vous a raconté n'importe quoi, [fluo]l'assurance est un contrat onéreux[/fluo] qui a une contrepartie la couverture de risque ou de dommage en cas de sinistre, cordialement

Par **Tromparent**, le **21/03/2009** à **14:51**

Bonjour,

Je pense comme vous, je crois que ça n'existe pas chez nous, il doit y avoir une confusion....
Merci pour votre réponse.
Cordialement.